

# Manitoba Ombudsnouvelles

**2017-1** Bulletin de l'ombudsman sur les dénonciateurs d'actes répréhensibles, l'accès à l'information et la protection de la vie privée

## Nouvelles ressources sur la protection de la vie privée

Les organismes publics et les dépositaires détiennent de grandes quantités de renseignements personnels et de renseignements médicaux personnels sur la population manitobaine pour fournir divers services, programmes et prestations.

Selon la LAIPVP et la LRMP, les renseignements personnels et les renseignements médicaux personnels ne doivent pas être utilisés (ni communiqués) sauf pour des motifs autorisés sous le régime de ces lois. Les deux lois exigent que ces renseignements soient protégés par des garanties satisfaisantes contre certains risques comme l'accès, l'utilisation, la communication et la destruction non autorisés.

La consultation ou le visionnement de ces renseignements est considéré comme une forme d'utilisation et devrait être limitée aux employés qui ont besoin de ces données et seulement lorsque celles-ci sont nécessaires dans le cadre d'activités professionnelles légitimes. On considère généralement qu'il y a furetage de la part d'un employé lorsque cette personne consulte les renseignements pour des raisons personnelles (p. ex. par curiosité).



Nous avons récemment publié un document d'orientation à l'intention des organismes publics et des dépositaires assujettis à la LAIPVP et à la LRMP intitulé *Dix conseils pour empêcher les employés de fureter*, qui propose les conseils suivants pour prévenir et détecter le furetage et pour intervenir lorsque ce genre de situation se produit :

1. Favoriser une culture de la protection de la vie privée
2. Offrir une formation périodique ou « ponctuelle » et des rappels au sujet des politiques sur le furetage
3. S'assurer que les employés savent que les infractions entraîneront des conséquences
4. Veiller à ce que l'accès soit limité aux renseignements qui sont nécessaires pour remplir les fonctions du poste
5. Prévoir des mesures pour pouvoir bloquer l'accès de certains employés aux renseignements de certaines personnes
6. Établir des registres ou adopter d'autres outils de surveillance
7. Surveiller et vérifier de façon proactive les registres d'accès et autres outils de surveillance
8. Savoir ce qu'est un accès « normal » pour être mieux en mesure de détecter les cas d'accès inapproprié
9. Faire enquête sur toutes les allégations de furetage par des employés
10. Lorsque les mesures proactives échouent, intervenir de manière appropriée

Le document est une adaptation de la publication du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada destinée aux organisations du secteur privé. Cette publication a été modifiée avec la permission du Commissariat.

Il est possible de consulter *Dix conseils pour empêcher les employés de fureter* à : <http://www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/ten-tips-for-addressing-employee-snooping-fr-fr.pdf>

## Nouvelles ressources sur la protection de la vie privée (suite)

En décembre 2016, nous avons publié un rapport avec les résultats de notre sondage sur les pratiques utilisées au Manitoba dans les cas d'atteinte à la vie privée. Ces résultats ont mis en évidence les domaines dans lesquels les organisations avaient besoin d'assistance supplémentaire pour gérer ces situations. Pour remédier aux lacunes recensées, nous avons procédé à la mise à jour de notre avis de pratique [Principales étapes à suivre en cas d'atteinte à la vie privée au regard de la LAIPVP et de la LRMP](#).

Dans cet avis, nous énonçons quatre étapes principales à considérer en cas d'atteinte à la vie privée réelle ou présumée :

1. Contenir l'incident
2. Évaluer les risques liés à l'incident
3. Notifier les personnes concernées et d'autres personnes
4. Prévenir d'autres atteintes à la vie privée

L'avis donne notamment un aperçu des « niveaux de risque » pouvant aider à déterminer s'il est nécessaire de notifier la ou les personne(s) concernée(s) par le cas d'atteinte à la vie privée. Il fournit également une liste d'éléments à inclure dans une lettre de notification.

Il est possible de consulter les [Principales étapes à suivre en cas d'atteinte à la vie privée au regard de la LAIPVP et de la LRMP](#) à :

<http://www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/key-steps-in-responding-to-privacy-breaches-fr-fr.pdf>

Tous les documents se rapportant aux atteintes à la vie privée sont publiés dans notre page de ressources à :

<https://www.ombudsman.mb.ca/info/atteintes-a-la-vie-privee.html>

## Affiche sur la sécurité en ligne

Dans le numéro 2016-4 de notre bulletin, nous avons mentionné la nouvelle affiche que nous avons produite avec le Bureau du protecteur des enfants.

L'affiche comporte de simples rappels destinés aux jeunes pour qu'ils sachent comment se protéger en ligne.

Elle est à présent disponible en français d'un côté et en anglais de l'autre. Veuillez contacter notre bureau pour en obtenir des exemplaires.



## Nouvelles ressources sur la protection de la vie privée (suite)

Pour sensibiliser les jeunes aux risques d'atteinte à la vie privée, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a produit une bande dessinée romanesque intitulée **Branchés et futés – Internet et vie privée**, qui a reçu l'appui de l'ombudsman du Manitoba et d'autres commissariats à l'information et à la protection de la vie privée dans tout le pays.



Vous pouvez trouver la bande dessinée à :

[https://www.priv.gc.ca/media/3613/gn\\_f.pdf](https://www.priv.gc.ca/media/3613/gn_f.pdf)

Un guide de discussion destiné aux enseignants est également publié à :

[https://www.priv.gc.ca/media/3605/gn\\_guide\\_f.pdf](https://www.priv.gc.ca/media/3605/gn_guide_f.pdf)



### LDFIP – Nouvelle forme de surveillance dans l'intérêt du public

Le 2 avril 2017 marque le dixième anniversaire de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) (LDFIP) qui, lorsqu'elle a été adoptée pour la première fois, donnait aux Manitobains et aux Manitobaines un moyen de faire part de leurs préoccupations au sujet de l'administration publique, renforçant ainsi la surveillance exercée sur les organismes publics et les fonctionnaires du Manitoba.

En 2007, la LDFIP était l'une des premières du genre au Canada et elle a inspiré d'autres provinces à adopter leurs propres dispositions législatives en matière de surveillance de l'intérêt public.

Au cours des dix dernières années, notre bureau a affiné son interprétation de l'acte répréhensible ainsi que les méthodes qu'il utilise pour traiter les cas de divulgation à force d'enquêter et de communiquer avec les organismes publics et les divulgateurs. En acquérant de l'expérience et en nous familiarisant avec les enquêtes sur les divulgations, nous nous sommes imposés comme chefs de file au Canada, ce qui nous permet de partager notre expertise avec nos collègues dans d'autres provinces.

Notre expérience nous a également donné un aperçu de la façon dont nous pouvons améliorer les dispositions législatives actuellement en place quant aux mesures de protection promises aux divulgateurs dont on ne peut que reconnaître le courage. C'est ainsi que nous nous sommes permis de suggérer des modifications à la LDFIP pour qu'elle soit aussi progressive que possible en matière de surveillance de l'intérêt public.

#### Surveillance municipale

L'année 2017 marque également le vingtième anniversaire de la Loi sur l'ombudsman. Quand la Loi a été adoptée en 1970, elle s'appliquait aux ministères et organismes du gouvernement provincial. En janvier 1997, l'autorité de l'ombudsman a été étendue à toutes les municipalités rurales et urbaines du Manitoba, à l'exception de la ville de Winnipeg (qui a été ajoutée en janvier 2003).

## Mars est le Mois de la prévention de la fraude!

Protégez-vous contre le vol d'identité et la fraude. Consultez quelques-unes de nos idées et ressources sur notre page consacrée au vol d'identité à :

<https://www.ombudsman.mb.ca/info/vol-d-identite.html>

De nos jours, la plupart des cartes de crédit et de débit sont dotées de puces d'identification par radiofréquence (IRF) qui renferment nos renseignements personnels. Beaucoup sont « sans contact » pour accélérer les petites transactions financières – il est possible de taper la carte sur le terminal de paiement d'un magasin ou de l'agiter devant l'appareil pour que la transaction s'effectue automatiquement. Cette technologie facilite le paiement de nos achats mais elle permet aussi aux pirates informatiques ou aux voleurs à la tire d'obtenir plus facilement nos renseignements personnels. Alors protégez votre carte! Il nous reste encore des pochettes protectrices en papier métallisé, résistant à l'eau et aux déchirures, qui sont conçues pour protéger contre l'accès non autorisé aux renseignements personnels contenus dans la puce IRF de votre carte. Si vous voulez qu'on vous envoie une ou deux de ces pochettes, n'hésitez pas à nous contacter.



### Événements à venir

10-11 mars 2017

Rendez-vous au kiosque du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada à l'occasion du Winnipeg Parents and Kids Show à l'auberge victoria. Nous nous joindrons à nos collègues du Commissariat pour cet événement de deux jours.

19 avril et 17 mai 2017

Réunions d'information casse-croûte à l'intention des coordonnateurs et agents de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée. De 12 h 05 à 12 h 50, dans nos bureaux. Téléphonnez au 204 982-9130 pour obtenir des détails ou pour vous inscrire. Consultez les sujets qui seront abordés à : <https://www.ombudsman.mb.ca/info/brown-bag-talks.html>

9 avril 2017

Rendez-vous à notre table de présentation à l'occasion de la Journée du droit de 2017 et de la journée portes ouvertes du Palais de justice, 408, avenue York, à Winnipeg, de midi à 15 h 30.

Tout article de ce bulletin peut être réimprimé en tout ou en partie. Veuillez citer l'Ombudsman du Manitoba.

Pour vous abonner à Manitoba Ombudsouvelles ou pour faire retirer votre nom de la liste de distribution, veuillez envoyer votre adresse courriel à [Ideandrade@ombudsman.mb.ca](mailto:Ideandrade@ombudsman.mb.ca)

Bureau de Winnipeg  
500, av. Portage, bur. 750  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1  
Tél. : 204 982-9130  
Télé. : 204 942-7803  
Sans frais au Manitoba : 1 800 665-0531

[www.ombudsman.mb.ca](http://www.ombudsman.mb.ca)  
[ombudsman@ombudsman.mb.ca](mailto:ombudsman@ombudsman.mb.ca)  
Facebook: [www.facebook.com/manitobaombudsman](https://www.facebook.com/manitobaombudsman)  
YouTube: [www.youtube.com/user/manitobaombudsman](https://www.youtube.com/user/manitobaombudsman)

Bureau de Brandon  
1011, av. Rosser, bur.603  
Brandon (Manitoba) R7A 0L5  
Tél. : 204 571-5151  
Télé. : 204 571-5157  
Sans frais au Manitoba 1 888 543-8230